

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
CCAS CORNEILLA DE LA RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 11

Conseillers Présents : 07

Procurations : 03

Convocation : 21 novembre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures et trente minutes, le comité du CCAS régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René LAVILLE, Président.**

Présents : Mme BALANGER Murielle, Mme BATAILLE Anne, Mme BERGES Danielle, Mme EL HOUR Hayat, M. LAVILLE René, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France.

Absents : Mme DA COSTA Noria.

Procuration(s) : Mme CAMPOY Marina donne procuration à M. LAVILLE René.  
Mme REDO Fabienne donne procuration à Mme BATAILLE Anne.  
Mme SOLA Sylvie donne procuration à Mme PROFFIT France.

Mme PROFFIT France a été nommée secrétaire de séance.

---

**08 / 2024 - OBJET : GOUTER DES ECOLES**

Monsieur le Président rappelle aux membres du CCAS qu'un goûter de fin d'année est offert aux enfants des écoles maternelle et élémentaire.

Il est proposé de retenir un montant forfaitaire de 3,70 € HT soit 3,90 € TTC par enfant pour la réalisation du goûter comprenant gâteau et/ou viennoiserie, fruit, boisson, chocolats, friandises et le contenant. Le montant maximum total alloué sera de 690,92 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents accepte :

- ✓ D'offrir un goûter de fin d'année aux enfants des écoles maternelle et élémentaire ;
- ✓ D'attribuer un montant total de 3,90 € TTC par enfant ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les dépenses liées à cette prestation.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière,  
Le 29 novembre 2024,

Le Président,  
René LAVILLE

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20241128-082024-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2024  
Date de réception préfecture : 02/12/2024

